



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2018.

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, organise le 7eme concours photographique avec pour thème :

" CHAPEAU VIVIAN ! "

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, et à l'accepter dans son intégralité.

Site: <http://www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr> Mail: 05alainrobert@gmail.com

Article 2 : MODALITE - FORMAT

Deux catégories en tirage papier : Noir et blanc et Couleurs. (*Pas de fichier numérique.*)

Un auteur peut présenter 2 photos maximum (*ex: 1 coul + INB ou 2 NB ... ou vice versa*)

Présentation: **Sur un support rigide de 30 x 40cm épaisseur 1 à 3mm maxi,**

Format de l'image sur le support 30 x 40 : libre. *Verso vierge de tout texte ou signe distinctif*

Les photos avec un système d'accrochage au dos, et ou, sous verre seront refusées.

Au dos, en **haut à gauche** de chaque image l'étiquette ci-après devra être remplie et collée.

Les tirages photo ne respectant pas ces modalités ne seront pas présentés au jury.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer.

Une photographie présentée les années précédentes aux Concours Vivian Maier sera refusée.

Le concours est doté de nombreux prix par nos généreux sponsors. (+ de 1000€ en 2017)

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Un prix sera attribué dans une catégorie moins de 12 ans (age révolu au jour de la clôture du concours)

L'auteur recevant le GRAND Prix 2018 accepte de céder son œuvre primée à l'Association.

La photographie sera jugée sur trois aspects :

Respect du thème et originalité (10 points) Technique (6 points) Présentation (4 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne .

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages parmi les mieux notées et conforme au règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à présenter les négatifs et/ou fichiers numériques et les autorisations de reproduction jointe au règlement **sur demande** de l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*.

Dans le cadre de ses statuts, l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'association s'interdit toute action commerciale avec l'une ou plusieurs des photos présentées au concours.

Article 5 : DROITS à l' IMAGE:

Les auteurs de " Chapeau Vivian" sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.
Pour les photographies représentant des personnes identifiables il est conseillé de remplir l'autorisation ci-après annexé.
L'autorisation des parents est obligatoire pour un photographe mineur.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de RECEPTION à Saint Julien est fixée au 23 juin 2018.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :
Association **Vivian MAIER et le Champsaur.**
Concours photos 2017
Mairie. Place Vivian MAIER
05500 - Saint Julien en Champsaur

Le concours étant gratuit, les photos seront retournées par la poste, dans un délai de 60 jours.

sous réserve:

- 1) que l'emballage permette un retour par poste,**
 - 2) que le montant de l'affranchissement soit joint et suffisant.**
- Une enveloppe à bulle timbrée avec adresse retour est vivement conseillée.

Les photos, sans affranchissement pour le retour par poste, pourront être récupérées à Saint Julien, Maison pour Tous, à l'issue de la remise des prix.

Article 7 : PALMARES

Le jury sera composé de 3 experts et de personnes reconnues qualifiées en photographie. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats seront consultable sur le site de l'association 48h après la notation de jury.
Les participants pourront consulter les nominés et le classement général sur le site de l'association dès le jugement.
Le palmarès sera prononcé en public, à Saint Julien en Champsaur, Maison pour Tous, lors de l'exposition des 30 meilleures photographies choisies par le jury et les organisateurs le **22 juillet 2018 à 16 h 30.**

Etiquettes à coller au dos de l'image en haut et à gauche dans le sens de lecture de l'image.

Concours VIVIAN MAIER 2018			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Concours VIVIAN MAIER 2018			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Nos Sponsors 2017 :

Association Vivian Maier, la commune de **Saint Julien**, Hôtel-Restaurant **LES CHENETS** à Saint Julien, le mensuel **Réponses Photo**, Revue **L'ALPE**, Alain **ROBERT** éditeur, photographe expert en argentique, L'Hebdomadaire **ALPES et MIDI**. La société **FRANCE IMPRESSION** à GAP



Bulletin de Participation CONCOURS PHOTO 2018

A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE AVEC LES PHOTOGRAPHIES

(La participation au concours sous entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM :

PRENOM :

Date de naissance, si - 12 ans:.....

ADRESSE COMPLETE :.....

CODE POSTAL :.....

VILLE:.....

MAIL:@..... Tél:

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo :

N / B

COULEUR

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo:

N / B

COULEUR

Je soussigné, M..... déclare être l'auteur des oeuvres que je présente au présent concours photo 2018 et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserves.

Les photographies non récupérées par l'auteur, ou cédées à l'association, pourront faire l'objet d'exposition publique et privé, de collection, de diffusion, par tous moyens gratuits ou payants à charge de l'association. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je viendrai récupérer mes photos le **22 juillet 2018**... à Saint Julien après le décrochage de l'expo.

Je souhaite que mes photos me soient retournées par poste après les dates de l'exposition. Je joins un chèque de .. € à l'ordre de l'Association Vivian MAIER et le Champsaur. **Sous conditions de l' article 6 du règlement.**

Je ne souhaite pas que mes photos me soient retournées.

Je souhaite être membre de l'association, je joins un chèque de 10€ à l'ordre de " association Vivian Maier et le Champsaur" je recevrais pas mail ma carte d'adhérent 2018 et les activités et expo de l'association.

Fait, le/...../...../ à.....

SIGNATURE *(obligatoire)*

DROITS à l'IMAGE

A joindre obligatoirement pour un enfant mineur identifiable et/ou participant.

Nom + Prénom + code postal du photographe:

.....

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

.....

Résidant :

.....

Accepte par la présente que (la) les photos sur lesquelles je figure , ou **mon enfant mineur(e)**

Nom - prénom: puissent être présentée(s) dans le cadre du concours photo 2018 " CHAPEAU VIVIAN "

Les photos pourront servir à des expositions présentées par l'Association **Vivian MAIER et le Champsaur.** et ses partenaires.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise le photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes et de nos accords amiables, sans contre partie financière et définitifs.

La présente autorisation privant mes héritiers de tous droits et recours envers le photographe amateur M.....

Je garantis pour moi-même, ou pour mon enfant mineur désigné ci-dessus, que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait le

A.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».